

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/JB/LCB

N° 2025 - 41

OBJET :

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**Contrats d'assurances des
risques statutaires
2026-2029 - Intervention
du Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale
des Hautes-Pyrénées**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie : 07/03/2025

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.) et que ce dernier, dont la commune de Saint-Lary-Soulans bénéficie, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé à la collectivité, d'une part, d'examiner l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de couvrir une partie des frais restant à sa charge, conformément aux dispositions applicables au statut de ses agents, et d'autre part, de confier au CDG 65 la responsabilité d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'assureur.

A l'issue de la consultation initiée par le CDG 65, la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique.

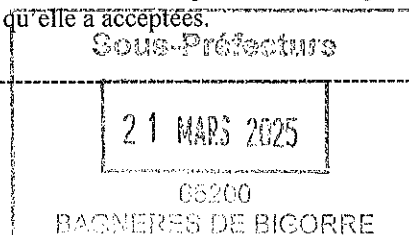
En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore



codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ De charger le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées de lancer une procédure de marché public, en vue, de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Lary-Soulan des contrats d'assurances en matière statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

-Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant,

Et devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.

-Régime du contrat : capitalisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 Mars 2025



Le Maire,

André MIR

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

